

Bibliothèque du Parlement fédéral

Le service volontaire d'utilité collective

dossier n° 105 – 10.06.2006

Cette version électronique permet de consulter tous les documents repris dans le dossier papier qui existent sous forme électronique. Certains articles de doctrine ne sont repris que dans la version papier (version réservée aux membres et aux services du Parlement fédéral).

Toutes les adresses électroniques étaient accessibles à la date de parution du dossier.

Il est toutefois possible que certaines adresses soient supprimées ou modifiées.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	2
UNION EUROPEENNE	13
Documents	13
Doctrine.....	13
BELGIQUE.....	14
Législation.....	14
Documents parlementaires	14
Liens.....	14
FRANCE	15
Législation.....	15
Travaux préparatoires	15
Doctrine.....	16
PAYS-BAS	17
Législation.....	17
Documents parlementaires et études.....	17
Doctrine.....	18
ALLEMAGNE	20
Législation.....	20
Rapport.....	20
Doctrine.....	20
GRANDE-BRETAGNE.....	22
Législation.....	22
Doctrine.....	22
Liens.....	22

Bibliothèque du Parlement fédéral

Le service volontaire d'utilité collective

dossier n° 105 – 10.06.2006

INTRODUCTION

Au niveau de l'Union européenne, il existe un service volontaire européen dans le cadre du programme d'action communautaire 'Jeunesse' mis en œuvre pour la période 2000 – 2006 par la décision 1031/2000/CE du 13 avril 2000. Ce service avait été lancé en 1996 comme action pilote. Le service volontaire européen constitue l'action 2 du programme. Il s'adresse à toute personne âgée en principe de 18 à 25 ans, en vue d'effectuer un service dans un autre Etat membre que celui dans lequel il réside ou dans un pays tiers. Il s'agit d'une activité non lucrative et non rémunérée revêtant de l'importance pour la collectivité d'une durée limitée, 12 mois au maximum. L'hébergement en pension complète est assuré, une indemnité sous forme d'argent de poche est accordée.

Les activités constituent aussi des expériences d'éducation informelle destinées à acquérir des aptitudes sociales et culturelles. Une évaluation intermédiaire du Programme Jeunesse 2000-2006, couvrant la période 2000-2003, a eu lieu et est reprise dans le rapport de la Commission COM/2004/158 du 08/03/2004.

De nouvelles propositions ont été formulées par la Commission pour la période 2007-2013 dans le programme 'Jeunesse en action'. Elles ont été transmises au Conseil et au Parlement européen.

En Belgique, depuis la fin du service militaire obligatoire, la question de l'éventuelle organisation d'une autre forme de service à la collectivité pour les jeunes est régulièrement revenue à l'ordre du jour.

Sous la précédente législature, la loi du 11 avril 2003 instituant un service volontaire d'utilité collective a été votée. Elle est cependant restée lettre morte puisqu'elle n'est pas entrée en vigueur et n'a pas fait l'objet de mesures d'exécution. Cette loi prévoit d'instaurer un service volontaire d'utilité collective au sein de la Défense nationale avec une possibilité d'extension à d'autres services publics fédéraux et, moyennant l'accord des autorités compétentes, aux administrations régionales, communautaires, provinciales et communales. L'objectif de cette loi est d'aider les jeunes qui le souhaitent à trouver une transition vers la vie active en effectuant une action citoyenne en faveur de la collectivité. Le gouvernement a récemment annoncé son intention d'activer cette loi. Un groupe de travail parlementaire a été créé au sein de la Commission de l'Intérieur et des Affaires générales de la Chambre des Représentants afin de débattre des possibilités de mise en œuvre de cette loi dans différents secteurs en concertation avec tous les acteurs concernés.

Par ailleurs, la loi-programme du 27 décembre 2005 a créé un service volontaire à la Coopération au développement en modifiant la loi du 21 décembre 1998 sur la

Bibliothèque du Parlement fédéral

Le service volontaire d'utilité collective

dossier n° 105 – 10.06.2006

coopération technique belge. L'objectif de ce service est triple : d'une part offrir une structure d'encadrement aux jeunes désireux de se mettre à la disposition des pays en voie de développement, d'autre part leur donner l'occasion d'acquérir une première expérience professionnelle en matière de coopération au développement et enfin sensibiliser l'ensemble de la population à la problématique du développement par les expériences des jeunes sur le terrain. La durée de ce service effectué dans un pays partenaire de la coopération belge est de un an à trois ans. Concrètement, le départ des 50 premiers volontaires est prévu fin 2006 et 50 volontaires supplémentaires partiront au printemps 2007. Les volontaires seront affectés aux projets et programmes gérés par la coopération technique belge (CTB). Celle-ci a été chargée par la loi de la sélection, de la formation et de l'affectation des volontaires. Les conditions et modalités de souscription d'un contrat de travail dans le cadre de ce service volontaire ont été fixées dans l'arrêté royal du 3 mai 2006. Les personnes concernées sont les jeunes âgés de minimum 20 ans ayant terminé l'enseignement secondaire supérieur, de nationalité belge ou ressortissants d'un autre Etat de l'Union européenne ou de la Suisse et n'ayant pas plus de deux ans d'expérience professionnelle. Les volontaires signent un contrat de travail avec la coopération technique belge et ils bénéficient d'une rémunération mensuelle de 1234,20 €, d'une intervention dans leurs frais de logement et de voyage, des assurances couvrant le personnel expatrié de la CTB ainsi que d'une couverture sociale. Deux départs auront lieu chaque année et le nombre de départs dépendra du nombre de volontaires rentrant en Belgique car il est prévu qu'il y ait en permanence 100 volontaires au maximum sur le terrain. Le volontaire travaillera sous la surveillance d'un coach responsable du programme où il est engagé et il devra présenter des rapports sur l'évolution de sa mission.

Au niveau parlementaire, une proposition de loi visant à organiser un service citoyen volontaire est actuellement pendante au Sénat. Cette proposition prévoit un service volontaire pour les jeunes de 18 à 30 ans consistant dans l'exercice d'une tâche d'intérêt général durant une période de 3 à 12 mois dans les domaines de la solidarité, de la culture, de l'environnement et de la qualité de vie ainsi que dans les services publics et en dehors des frontières. Le Conseil d'Etat a cependant fait remarquer que l'organisation de ce service citoyen volontaire relevait principalement de la compétence des communautés et il a préconisé que sa mise en place donne lieu à la conclusion d'un accord de coopération entre les autorités concernées.

Enfin, il faut savoir que, indépendamment de l'éventuel encadrement légal du service volontaire, de nombreuses structures permettent déjà aux jeunes de s'investir bénévolement dans des projets citoyens tant en Belgique qu'à l'étranger (chantiers internationaux, projets de volontariat et stages de type « année citoyenne »).

Bibliothèque du Parlement fédéral

Le service volontaire d'utilité collective

dossier n° 105 – 10.06.2006

En France, lors de la suspension du service militaire en 1996, s'est manifesté le souci de maintenir la possibilité pour les jeunes de se consacrer à des activités d'intérêt général mais dans le cadre d'un service volontaire.

Contrairement aux pays anglo-saxons, la France distingue le volontaire du bénévole. Tous deux consacrent un temps de leur vie à la collectivité mais là où le bénévole le fait en dehors de ses heures de travail, le volontaire s'y consacre à temps plein. Le volontaire perçoit tout de même une indemnité et bénéficie aussi d'un statut officiel, ce qui n'est pas le cas du bénévole. L'indemnité du volontaire n'est pas imposable car elle se différencie de la rémunération du salarié. A l'opposé du salarié, le volontaire ne se trouve pas dans une relation de subordination. La France connaît beaucoup plus de bénévoles que de volontaires.

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national a créé des volontariats, dans un cadre militaire (volontariat dans les armées) d'une part et d'autre part dans un cadre civil (volontariats civils). Le volontariat dans les armées s'adresse aux jeunes Français et Françaises âgés de 18 à 26 ans lors du dépôt de la candidature. Sa durée est limitée à 5 ans.

Les modalités d'accomplissement des volontariats civils par contre n'ont été précisées qu'ultérieurement, par la loi n° 2000-242 du 14 mars 2000 relative aux volontariats civils. Les dispositions sont reprises aux articles L122-1 et suivants du Code du service national. Les volontariats civils sont destinés aux jeunes Français et Françaises ainsi qu'aux ressortissants de l'Espace économique européen âgés de 18 à 28 ans lors du dépôt de la candidature. Les volontariats civils s'accomplissent en France, pour une durée de 6 à 24 mois dans 3 domaines différents : celui de la prévention, sécurité et défense civile (en France), celui de la cohésion sociale et de la solidarité (en France et dans les DOM-TOM) et celui de la coopération internationale et de l'aide humanitaire (à l'étranger).

Quel que soit le domaine d'exercice du volontariat civil, les jeunes volontaires civils bénéficient d'un statut identique. Ainsi, les volontaires civils sont tous soumis à un régime de droit public et obéissent dès lors à une logique statutaire et non à une logique contractuelle. Ils perçoivent aussi tous la même indemnité, bénéficient de droits au congé et de prestations sociales et reçoivent un certificat d'accomplissement à l'issue de la période de volontariat, susceptible de favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Le temps effectif du volontariat civil est aussi pour tous pris en compte pour la validation des acquis professionnels, dans les critères d'accès à la fonction publique (ex. l'âge) et le calcul de l'ancienneté, ainsi que dans le calcul de la période d'assurance pour la retraite. Le volontaire civil peut demander la cessation anticipée de son volontariat s'il apporte la justification d'un réel contrat d'embauche.

Par contre, les missions, les modalités de recrutement et les structures d'accueil diffèrent d'un domaine à l'autre. Ainsi, sur le territoire national, le volontariat civil doit être accompli auprès d'une personne morale à but non lucratif, publique ou

Bibliothèque du Parlement fédéral

Le service volontaire d'utilité collective

dossier n° 105 – 10.06.2006

privée, autre que l'Etat. Dans les DOM-TOM et à l'étranger, il peut également être accompli dans des services de l'Etat. A l'étranger, les organismes d'accueil peuvent aussi être des entreprises françaises et des services d'Etats étrangers ou des ONG. Dans tous les cas, ces organismes doivent avoir reçu un agrément de l'autorité administrative compétente. Les volontariats civils de coopération internationale rencontrent beaucoup de succès auprès des jeunes diplômés, un peu plus en entreprise (appelé VIE) que dans l'administration (appelé le VIA). Même en entreprise, le volontaire civil bénéficie d'un statut public et est dès lors placé sous la tutelle de l'ambassade de France dans son pays d'affectation. Il dispose également d'une protection sociale complète.

Ces deux formes de volontariat international ne peuvent être confondues avec le volontariat de solidarité internationale, régi par la loi n° 2005-159 du 23 février 2005. Cette loi permet à toute personne majeure résidant en France de conclure un contrat de droit privé pour effectuer un service d'intérêt général de maximum 2 ans dans des pays en dehors de l'Espace économique européen. Ce volontariat de solidarité internationale n'est donc pas axé sur les jeunes comme l'est le volontariat civil.

En réaction aux émeutes de 2005 dans les banlieues françaises, Jacques Chirac a annoncé la création d'un service civil volontaire. Ce service, destiné essentiellement aux jeunes issus des quartiers difficiles, s'inscrit dans la voie du « vouloir vivre ensemble dans la diversité » et vise à favoriser l'intégration de tous les jeunes en associant engagement volontaire et formation. Ces jeunes en difficulté sont repérés lors de la journée d'appel et de préparation à la défense (JAPD) qui est obligatoire pour tous, filles et garçons.

Ce service civil volontaire vient d'être créé par la loi 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances. Cette loi prévoit un cadre général pour la délivrance d'un agrément de service civil volontaire aux missions d'accueil de jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant légalement depuis plus d'un an en France. Ces missions d'accueil doivent être exercées par des personnes morales publiques ou privées poursuivant un intérêt général ou l'insertion professionnelle. L'agrément sera délivré par la future Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances. Ces missions d'accueil devront répondre à certains critères pour être agréées. Elles devront ainsi prévoir que le jeune volontaire du service civil puisse bénéficier d'un contrat, d'une formation adaptée notamment aux valeurs civiques et d'un suivi personnalisé pendant et à l'issue du contrat. Si nécessaire, un tuteur sera désigné dès la conclusion du contrat pour assurer le suivi du jeune. A la fin du contrat, l'organisme d'accueil accompagne le jeune dans sa recherche d'un emploi ou d'une formation. Des modalités d'application doivent encore être précisées par décret.

Le service civil volontaire ne crée pas de nouveau statut mais rassemble sous un même label des dispositifs en place ou en cours de réalisation. Il s'appuie notamment sur les dispositifs suivants : le plan « défense deuxième chance », le

Bibliothèque du Parlement fédéral

Le service volontaire d'utilité collective

dossier n° 105 – 10.06.2006

programme des « cadets de la République », le volontariat associatif et les contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le plan « défense deuxième chance » est un dispositif d'insertion sociale et professionnelle qui s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 21 ans, ayant leur résidence principale en métropole et dont il apparaît qu'ils se trouvent en échec scolaire et en voie de marginalisation sociale. L'opération « défense deuxième chance » s'appuie sur le statut de « volontariat pour l'insertion » régi par les articles L130-1 à L130-4 du Code du service national. Il s'agit d'un statut de droit public comparable à celui des volontaires civils. Ces jeunes volontaires pour l'insertion ne sont pas des volontaires au sens de personnes effectuant une mission d'intérêt général. Ils sont volontaires pour suivre une formation complète allant de 6 mois à 2 ans. Cette formation comprend un apprentissage aux règles de la vie en société, un rappel des principaux acquis scolaires, des activités sportives et une formation professionnelle avec éventuellement des stages en entreprise ou en administration. L'enseignement est dispensé en internat dans des établissements d'insertion de la Défense (EID) dont le premier a ouvert ses portes le 30 septembre 2005. Les EID chargés de la mise en œuvre du dispositif sont des établissements publics placés sous la double tutelle du ministre de la défense et du ministre de l'emploi. L'objectif de l'opération était d'atteindre 10 000 jeunes à la fin de 2006. Actuellement, seulement 450 jeunes sont repris dans ce dispositif. Le plan « défense deuxième chance » ne se développe pas réellement faute de financement adéquat.

Le programme « cadets de la République » est également un dispositif d'insertion sociale et professionnelle. Il propose aux jeunes Français et Françaises de 18 à 26 ans, éventuellement sans diplôme, une formation individualisée en vue de faciliter leur accès aux métiers de la police (par la préparation de concours) et de développer une meilleure connaissance de l'institution policière et de ses valeurs. La formation est également délivrée en internat et dure un an. Le programme vise 5000 jeunes en 2007.

Le volontariat associatif est un engagement citoyen au service de la Nation d'une durée maximale de deux ans. Il peut être accompli en France et dans l'Espace économique européen (EEE) par toutes les personnes âgées de plus de seize ans ayant la nationalité française, étant ressortissantes d'un pays membre de l'EEE ou résidant depuis plus d'un an en France. Contrairement au volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité, le contrat de volontariat associatif est régi par le droit privé et n'est pas limité aux jeunes. Par contre, les volontaires associatifs bénéficient de droits analogues et d'une protection sociale analogue à ceux des volontaires civils. Dans le cadre du service civil volontaire, le volontariat associatif est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Les dispositions relatives à cette forme de volontariat sont reprises dans la loi du 23 mai 2006. Le gouvernement espère que 10 000 jeunes seront actifs dans cette forme de volontariat en 2007 alors que l'on

Bibliothèque du Parlement fédéral

Le service volontaire d'utilité collective

dossier n° 105 – 10.06.2006

ne compte aujourd'hui que 400 volontaires civils de cohésion sociale et de solidarité. Cette forme de volontariat civil s'est en effet soldée par un échec.

Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) sont des aides à l'emploi par le biais de subventions aux organismes d'accueil et ce, dans les domaines de l'éducation, la culture, la santé et l'environnement. Ce dispositif n'est pas encore mis en œuvre.

L'instauration d'un engagement civil au service de la Nation a fait l'objet de nombreux débats, aussi bien au sein des assemblées parlementaires qu'au sein de la société. Les uns plaident pour un service civil obligatoire, les autres défendent l'idée d'un volontariat citoyen. Le gouvernement a opté pour le volontariat à cause du coût budgétaire

qu'entraînerait un service obligatoire pour tous mais aussi parce qu'un service civil obligatoire ne saurait garantir une place sur le marché du travail à l'issue du service.

Ne disposant pas de commentaires doctrinaux sur le service civil volontaire et le volontariat associatif, nous avons sélectionné des extraits des travaux préparatoires.

Aux Pays-Bas, la fin du service militaire date de 1996 et l'idée que les jeunes accomplissent, de manière obligatoire ou non, une forme d'activité sociale, a été formulée à maintes reprises. Suite à une demande de la IIde Kamer, l'Institut Verwey-Jonker a effectué une analyse sur les possibilités d'instauration d'une année sociale. Cette analyse a été clôturée en 2004. L'année sociale est définie comme 'une activité volontaire qui peut être exercée au maximum pendant un an par des jeunes de 16-23 ans sortant de l'école, dans des organismes prestataires de services et des organisations non marchandes'.

Dans cette analyse, 4 modèles reprenant différentes visions d'une année sociale avec les aspects juridiques et financiers ont été élaborés. Une année sociale présente de nombreuses similitudes avec le travail des volontaires, mais ce n'est pas la même chose. L'année sociale est plus intensive et peut être plus longue. Pour que pareil engagement aussi intensif soit possible, il faudrait prévoir une indemnité, ce qui peut être très cher et très compliqué.

Le gouvernement n'a pas choisi d'instaurer une année sociale. Il souhaite avant tout augmenter les chances des jeunes et favoriser leur responsabilité sociale, mais en premier lieu par la formation et le travail. Les jeunes doivent soit fréquenter l'école, soit travailler. Il n'est pas souhaitable que l'école ou la formation professionnelle soient interrompues pendant une période relativement longue. L'engagement volontaire est stimulé, mais à côté ou comme partie de la formation et du travail, et ne peut les remplacer.

Le gouvernement a d'ailleurs pris tout un éventail de mesures pour favoriser la participation sociale. Cela se fait par des stages dans l'enseignement, par des

Bibliothèque du Parlement fédéral

Le service volontaire d'utilité collective

dossier n° 105 – 10.06.2006

formations et du travail ainsi que durant les loisirs. C'est ainsi que dans l'enseignement secondaire, on met en œuvre le stage social qui, par le biais d'activités volontaires, permet aux élèves de se familiariser activement avec toute une série d'aspects et de compartiments de la société. Des investissements sont également effectués dans le secteur des volontaires qui doit proposer les nombreuses places de stages.

Les initiatives qui favorisent la participation sociale dans le cadre des loisirs sont également stimulées, e.a. par l'engagement volontaire de jeunes, comme par exemple la 'Stimuleringsregeling vrijwilligerswerk voor en door jeugd' et l'exécution nationale du service volontaire européen. La note de politique 'Vrijwillige inzet' trace le cadre plus large dans lequel l'engagement volontaire des jeunes peut être effectué. L'engagement volontaire aura une base légale dans la loi 'Maatschappelijke ondersteuning' qui devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2007. Cet aspect n'est toutefois pas approfondi dans ce dossier.

Il convient par contre de mentionner la reconnaissance de compétences acquises dans le cadre du travail volontaire par la procédure EVC. La reconnaissance peut être formelle ou informelle. Dans le premier cas, il y a un contrôle indépendant sur base d'un standard ou cadre de référence. Dans le second, il n'y a pas de statut de reconnaissance officiel et l'effet est plus limité. Enfin, on stimule la participation sociale par des formations et le travail, par lesquels on veut aider les jeunes à obtenir une qualification minimale de départ et leur offrir des perspectives de job. Dans ce cadre, des mesures sont prises

vis-à-vis de jeunes qui quittent l'école prématurément, vis-à-vis de jeunes au chômage et de jeunes qui ont commis des actes criminels. Des stages d'expérience professionnelle ont été organisés, il est question d'instaurer une obligation d'étudier ou de travailler pour les jeunes de 18 à 23 ans sans qualification de départ et qui ne reçoivent pas d'allocations, il y a une Taskforce chargée du chômage des jeunes.

Cette Taskforce, le CWI (Centrum voor Werk en Inkomen) et le ministère de la Défense ont conclu en 2005 une convention d'une durée de deux ans, prévoyant annuellement d'offrir un job (temporaire) au ministère de la Défense (minimum 2 ans 1/2, possibilité de prolongation) à un nombre élevé de jeunes chômeurs âgés de 17 à 27 ans et à des jeunes sortant de l'école prématurément. La possibilité est également offerte aux jeunes à partir de 16 ans d'entrer au ministère de la Défense par des 'premières formations'. Si c'est possible, des places de stage, qui visent en même temps à acquérir un job (temporaire) comme militaire sont également proposées. Durant leur carrière au ministère de la Défense, les jeunes ont la possibilité d'acquérir une qualification de base, qui peut leur permettre de commencer une carrière ailleurs. On incite les employeurs potentiels à des déclarations d'intention pour permettre l'accès des jeunes. Enfin, la Taskforce envisage une approche plus sévère pour les jeunes non motivés à se former ou à travailler. Ils devraient obligatoirement séjourner dans une institution, où on leur

Bibliothèque du Parlement fédéral

Le service volontaire d'utilité collective

dossier n° 105 – 10.06.2006

apprend la discipline, un rythme journalier et un comportement social (prep camps). Les possibilités de ce système et éventuellement des solutions alternatives sont analysées. Les résultats sont attendus dans le courant du mois de juin.

En Allemagne, il existe un service civil obligatoire pour les objecteurs de conscience ainsi que différentes formes de services volontaires pour les jeunes de 16 à 27 ans. Le service militaire obligatoire existe toujours et dans l'accord de gouvernement de la coalition actuelle, sa suppression n'est pas envisagée. Le service civil est considéré comme un service armé de substitution : en effet, nul ne peut être contraint d'accomplir un service militaire armé (art. 4 al. 3 de la loi fondamentale) et quiconque refuse, pour des motifs de conscience d'accomplir le service militaire armé, peut être obligé d'accomplir un service de substitution (art. 12a al. 2 de la loi fondamentale).

Les modalités d'accomplissement du service civil sont réglées par la loi sur le service civil des objecteurs de conscience (Zivildienstgesetz ZDG) du 13 janvier 1960, modifiée à plusieurs reprises. L'article 1 définit les missions du service civil, à savoir : « ceux qui se sont vu reconnaître le statut d'objecteur de conscience accomplissent dans le service civil des tâches, principalement dans le domaine social, qui servent l'intérêt général ». La durée du service civil est de 9 mois et correspond à celle du service militaire (art. 24). Il doit être effectué entre 23 et 32 ans. Il existe des régimes dérogatoires pour les objecteurs de conscience qui s'engagent comme auxiliaires d'un service de protection civile ou de service de protection contre les catastrophes (§ 14), qui s'engagent au titre de l'aide au développement (§ 14a) ou dans d'autres services à l'étranger (§ 14b) ou encore effectuent un service volontaire (§ 14c).

Le service volontaire libère les objecteurs de conscience de l'obligation de service civil depuis l'entrée en vigueur de la loi du 27 mai 2002 modifiant la loi pour la promotion d'un service social d'un an et d'un service écologique d'un an. Effectué par un objecteur de conscience, le service volontaire doit être effectué au plus tard 1 an après l'obligation de service civil et il a une durée d'au moins douze mois, conditions qui ne doivent pas être remplies dans le cadre de l'accomplissement des services volontaires en général.

Les modalités d'accomplissement d'un service volontaire sont réglées par la loi du 27 mai 2002 (Gesetz zur Änderung des Gesetzes zur Förderung eines freiwilligen sozialen Jahres und anderer Gesetze (FSJ – Förderungsänderungsgesetz – FSJGÄndG).

Il s'agit d'un service destiné aux jeunes hommes ou femmes ayant terminé leur obligation scolaire et n'ayant pas 27 ans accomplis, ayant un contrat avec une institution reconnue d'une durée de minimum 6 mois et de maximum 18 mois et qui ne peuvent recevoir que le gîte, le couvert, les vêtements de travail et un peu d'argent de poche, fixé à un maximum de 6 % du salaire minimum légal. Lorsque

Bibliothèque du Parlement fédéral

Le service volontaire d'utilité collective

dossier n° 105 – 10.06.2006

le service volontaire est accompli dans le cadre d'un service social d'un an FSJ (loi de 1964), il est effectué principalement comme auxiliaire pratique dans des institutions de soins aux malades, handicapés, vieillards..., d'aide à la jeunesse ou dans des institutions culturelles. Un accompagnement pédagogique est prévu et des séminaires d'une durée totale d'au moins 25 jours doivent être organisés. Le service peut être effectué à l'étranger. Lorsque le service volontaire est accompli dans le cadre d'un service écologique d'un an (FÖJ loi de 1993), il est effectué dans des institutions actives dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement. La loi a élargi le champ d'application initial (année sociale – année écologique) en incluant aussi la culture, le sport et l'entretien de monuments.

Ces services volontaires FSJ et FÖJ sont encouragés et subsidiés par l'Etat et les Länder. En 2005, plus de 15.500 jeunes se sont engagés dans le cadre de la FSJ et la FÖJ, et environ 3.500 sur base de l'article 14c de la Zivildienstgesetz.

La demande de ces services volontaires est en augmentation. Elle répond à un besoin fondamental : c'est une année de formation et d'orientation, de responsabilité pour sa propre vie et celle d'autres.

Le gouvernement fédéral veut aller plus loin et renforcer l'engagement citoyen, plus particulièrement les services volontaires intergénérationnels ; pour faire face aux problèmes démographiques, un programme étalé sur trois ans avec un budget de 10 millions d'euros a été mis en place avec 50 projets pour des volontaires de toutes les générations. Ce projet correspond à l'une des recommandations faites dans le rapport de la Commission 'Impulse für die Zivilgesellschaft' de 2004.

Quant au service civil, l'accent est mis de plus en plus sur l'aspect éducatif et donc sur un accompagnement renforcé. Le service peut être reconnu comme stage pour certaines formations professionnelles et le certificat décrivant les activités effectuées peut servir de tremplin sur le marché de l'emploi. Il apparaît toutefois dans les statistiques que le nombre de jeunes effectuant un service civil est en baisse. Les problèmes démographiques et le recours à d'autres possibilités ('minijobs') peuvent expliquer cette évolution. Un service civil obligatoire généralisé n'est pas à l'ordre du jour.

Une sous-commission « Bürgerschaftliches Engagement » a également été instaurée durant cette législature au sein de la Commission pour la Famille, les Seniors, les Femmes et la Jeunesse afin de mettre en œuvre les recommandations de la commission sur « le futur de l'engagement citoyen » et de prendre des initiatives relatives à l'engagement citoyen et au dialogue avec la société civile. Les services volontaires constituent l'une des formes d'engagement citoyen et font à ce titre partie du débat.

En Grande-Bretagne, où le service militaire obligatoire n'existe pas, il n'y a pas de service civil obligatoire, réglementé légalement et organisé par l'Etat. Le travail volontaire est fortement encouragé, et on peut considérer que presque la moitié des

Bibliothèque du Parlement fédéral

Le service volontaire d'utilité collective

dossier n° 105 – 10.06.2006

citoyens sont, d'une manière ou d'une autre, actifs comme volontaires. Certaines initiatives émanent de l'Etat, mais il y a aussi un très grand nombre d'organisations de volontaires privées. Nous nous limiterons dans ce dossier aux programmes spécifiques pour les jeunes.

Une étude effectuée en 1997 a révélé une baisse significative du nombre de jeunes (18 – 24 ans) travaillant comme volontaires pendant la période 1991 – 1997. C'est pourquoi le programme 'Millennium Volunteers Program' a été initié en 1997, pour soutenir le travail volontaire dans tout le pays. Ce programme, financé par l'Etat, est destiné spécifiquement aux jeunes de 16 à 24 ans. Quand ils ont travaillé 100 ou 200 heures en tant que volontaire, ils reçoivent une attestation signée par le ministre de l'Enseignement (Millennium Volunteer Award ou Millennium Volunteer Award of Excellence en fonction du nombre d'heures prestées), attestation prise en compte par de plus en plus d'écoles, d'universités et d'employeurs. De jeunes travailleurs, chômeurs ou étudiants peuvent participer à cette initiative. Le programme a plus de succès auprès des filles que chez les garçons ($\pm$ 65% - 35%) ; et le plus de succès auprès de la tranche d'âge 16 – 18 ans, le moins chez les 22 à 24 ans. Les jeunes peuvent choisir ce qui leur convient le mieux parmi une série d'activités (e.a. soins aux animaux, travail en hôpital, prise en charge d'enfants, prévention de la criminalité, prévention vis-à-vis de la drogue et de l'alcool, éducation à la santé, assistance fournie lors d'activités culturelles et sportives...). En participant à cette initiative, les jeunes ont l'occasion de développer leurs aptitudes sociales, d'apprendre à travailler en équipe et d'acquérir de l'expérience. En outre, c'est une occupation constructive, qui apporte beaucoup de satisfaction.

Le 'Year out group', association d'organisations créée en 1998, diffuse de l'information et met en contact les gens qui souhaitent se retirer pendant un an du marché de l'emploi. Le travail volontaire constitue une des possibilités pour eux.

'Take part' est un projet spécifique pour les jeunes à l'école. Parmi les activités possibles, l'aide que les élèves plus âgés fournissent aux plus jeunes qui ont des problèmes de lecture ; le travail dans la nature ou dans des homes ; les projets éducatifs par rapport à la prévention de la criminalité, par rapport aux migrations engendrées par les guerres, etc...

Il y a également le 'Duke of Edinburgh Award' pour les jeunes de 14 à 19 ans. Pour recevoir une récompense, il faut accomplir quatre tâches, parmi lesquelles des services à des individus et à la collectivité.

Il existe encore une autre initiative intitulée « Connexions » qui concerne spécifiquement les jeunes de 13 à 19 ans et leur permet, notamment par leur travail volontaire, de recueillir des points sur une carte électronique (« Connexions card »). Ces points peuvent être échangés pour obtenir une réduction lors de l'achat de matériel éducatif, d'activités de détente et d'autres biens et services.

Le 8 mai 2006, l'indépendant et ambitieux « projet V » a été lancé pour donner un nouvel élan au travail volontaire des jeunes et mettre au travail un million de

Bibliothèque du Parlement fédéral

Le service volontaire d'utilité collective

dossier n° 105 – 10.06.2006

nouveaux volontaires âgés de 16 à 25 ans. L'objectif est de faire du travail volontaire un élément ordinaire de la vie de chaque jeune. Ce « projet V » se caractérise par le fait que ce sont les jeunes eux-mêmes qui siègent également dans les organes administratifs et qui prennent part aux décisions.

Il n'y a pas de réglementation légale du travail volontaire, à l'exception de la loi de 1988 sur le salaire minimum en vertu de laquelle les volontaires ne peuvent être payés pour leur travail. Ils peuvent uniquement percevoir une indemnité pour les frais exposés (déplacements, repas, frais de téléphone, garde d'enfant pendant leur travail volontaire, etc...). Si ces frais sont raisonnables et réellement exposés, ils sont admis comme frais légitimes par l'administration fiscale et la sécurité sociale. Chaque indemnité plus élevée que les frais réellement exposés est considérée comme revenu imposable. Les personnes qui travaillent à temps plein comme volontaire sont exonérées de l'impôt sur le revenu et ne doivent pas non plus payer de cotisations de sécurité sociale, même dans le cas où elles reçoivent de l'argent de poche et où elles peuvent loger gratuitement ou à peu de frais dans le cadre de leur activité. En outre, les citoyens britanniques et les ressortissants d'Etats membres de l'Union européenne qui travaillent comme volontaire peuvent bénéficier gratuitement des traitements médicaux et autres offerts par le « National Health Service ».

Les chômeurs bénéficiant d'une indemnité de chômage (« Jobseeker's allowance ») peuvent travailler comme volontaires à condition de continuer à chercher effectivement un emploi et de pouvoir répondre à une offre d'emploi dans les 48 heures.

B. Vansteelandt

Bibliothèque du Parlement fédéral
Le service volontaire d'utilité collective
dossier n° 105 – 10.06.2006

UNION EUROPEENNE

Documents

Décision N° 1031/2000 du Parlement européen et du Conseil du 13 avril 2000 établissant le programme d'action communautaire 'Jeunesse'

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/consleg/2000/D/02000D1031-20040501-fr.pdf>

Rapport de la Commission : Evaluation intermédiaire du Programme Jeunesse 2000-2006 (couvrant la période 2000-2003)

http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2004/com2004_0158fr01.pdf

Programme 'Jeunesse en action' : Procédure

http://ec.europa.eu/prelex/detail_dossier_real.cfm?CL=fr&DosId=191538

Proposition modifiée de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme 'Jeunesse en action' pour la période 2007-2013

<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/06/st09/st09838.fr06.pdf>

Doctrine

Programme d'action Jeunesse 2000-2006

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/cha/c11603.htm>

Een sociaal jaar voor jongeren in Nederland (Verwey-Jonker Instituut, 2004)

http://www.verwey-jonker.nl/images/dynamisch/D6563342_def.pdf

Bibliothèque du Parlement fédéral
Le service volontaire d'utilité collective
dossier n° 105 – 10.06.2006

BELGIQUE

Législation

1) Service volontaire d'utilité collective

Loi du 11 avril 2003 instituant un service volontaire d'utilité collective
http://www.just.fgov.be/index_fr.htm (rubrique législation consolidée)

2) Service volontaire à la Coopération au développement

Articles 9bis et 9ter de la loi du 21 décembre 1998 portant création de la Coopération Technique Belge sous la forme d'une société de droit public
http://www.just.fgov.be/index_fr.htm (rubrique législation consolidée)

Arrêté royal du 3 mai 2006 fixant les conditions et les modalités pour souscrire un contrat de travail dans le cadre du service volontaire à la Coopération au développement
http://www.just.fgov.be/index_fr.htm (rubrique Moniteur belge)

Documents parlementaires

Proposition de loi du 2 octobre 2003 portant organisation d'un service citoyen volontaire
http://www.senate.be/wwwcgi/get_pdf?50331861

Liens

Service volontaire à la Coopération au développement
<http://www.btcctb.org/showpage.asp?iPageID=1316>

Bibliothèque du Parlement fédéral
Le service volontaire d'utilité collective
dossier n° 105 – 10.06.2006

FRANCE

Législation

Code du service national – articles L 121-1 à L 130-4

www.legifrance.gouv.fr - rubrique codes

Loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale

www.legifrance.gouv.fr - rubrique 'autres textes législatifs et réglementaires'

Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances – article 52

www.legifrance.gouv.fr - rubrique 'autres textes législatifs et réglementaires'

Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif

www.legifrance.gouv.fr - rubrique 'autres textes législatifs et réglementaires'

Travaux préparatoires

- Service civil volontaire

Rapport n° 2825 de la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi pour l'égalité des chances (Assemblée nationale – 2006)

<http://www.assemblee-nationale.fr/12/pdf/rapports/r2825.pdf>

Compte rendu analytique de la 21ème séance du mercredi 8 février 2006 à l'Assemblée nationale

<http://www.assemblee-nationale.fr/12/cra/2005-2006/140.asp>

Rapport n° 210 de la Commission des affaires sociales sur le projet de l'égalité des chances (Sénat – 2006)

<http://www.senat.fr/rap/l05-210/l05-2101.pdf>

- Volontariat associatif :

Rapport n° 2759 de la Commission des affaires culturelles sur le projet de loi relatif au volontariat associatif et à l'engagement éducatif (Assemblée nationale – 2005)

<http://www.assemblee-nationale.fr/12/pdf/rapports/r2759.pdf>

Bibliothèque du Parlement fédéral

Le service volontaire d'utilité collective

dossier n° 105 – 10.06.2006

Compte rendu intégral de la séance du 22 février 2006 au Sénat relative au projet de loi sur le volontariat associatif
<http://www.senat.fr/seances/s200602/s20060222/s20060222005.html#section933>

Doctrine

- Généralités

Institut Paul Delouvrier. De l'obligation à l'engagement : le volontariat en question (2006)

http://www.francebenevolat.org/PDF/Note_Volontariat_Civil_IPD.pdf

Loi relative au volontariat de solidarité internationale

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/article-imprim.php3?id_article=11749

- Volontariats civils

Volontariat civil. Compte-rendu du colloque du 14 mars 2005 au Conseil économique et social organisé par l'Institut Paul Delouvrier

http://www.francebenevolat.org/PDF/CR_colloque_IPD.pdf

Le volontariat international

http://www.civiweb.com/pdf/vi_az.pdf

Gérer et optimiser le volontariat en entreprise. Guide pratique à l'usage des entreprises (2006)

<http://www.ubifrance.fr/vie/guidepratique.pdf>

- Service civil volontaire - Différents dispositifs

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005 relative à la mise en place au sein des institutions de la défense d'un dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté

http://www.defense.gouv.fr/portal_repository/399856726_0001/fichier/getData?&ispopup=1

La Défense, une deuxième chance (2005)

http://www.defense.gouv.fr/portal_repository/893303724_0001/fichier/getData?&ispopup=1

Règlement intérieur de l'établissement public d'insertion de la défense (2006)

http://www.defense.gouv.fr/portal_repository/1871034157_0001/fichier/getData

Bibliothèque du Parlement fédéral
Le service volontaire d'utilité collective
dossier n° 105 – 10.06.2006

PAYS-BAS

Législation

Stimuleringsregeling vrijwilligerswerk voor en door jeugd

<http://wetten.overheid.nl/cgi-bin/deeplink/law1/title=Stimuleringsregeling%20vrijwilligerswerk%20voor%20en%20door%20jeugd>

Documents parlementaires et études

- Année sociale

Vaststelling van de begrotingstaten van het Ministerie van Volksgezondheid, Welzijn en Sport (XVI) voor het jaar 2006 : doc. 30300 XVI, n° 95

<http://www.overheid.nl>

Vaststelling van de begrotingsstaten van het Ministerie van Volksgezondheid, Welzijn en Sport (XVI) voor het jaar 2005 : doc. 29800 XVI, n° 105

<http://www.overheid.nl>

Een sociaal jaar voor jongeren in Nederland

http://www.verwey-jonker.nl/images/dynamisch/D6563342_def.pdf

- Politique en matière de volontariat

Vrijwilligersbeleid : doc. 30334, n°1

<http://www.overheid.nl>

- Stage social

Vaststelling van de begrotingsstaat van het Ministerie van Onderwijs, Cultuur en Wetenschap (VIII) voor het jaar 2005 : doc. 29800 VIII, n° 213

<http://www.overheid.nl>

- Stimulation de participation sociale par la formation et le travail
- Prep camps

Voortijdig schoolverlaten : doc. 26695, n° 31, n° 27 et n° 24

<http://www.overheid.nl>

Bibliothèque du Parlement fédéral

Le service volontaire d'utilité collective

dossier n° 105 – 10.06.2006

Arbeidsmarktbeleid : doc. 29544, n° 55

<http://www.overheid.nl>

Doctrine

- Politique sociale en matière de volontariat

Vrijwilligerswerk : algemene informatie

http://home.szw.nl/navigatie/rubriek/dsp_rubriek.cfm?rubriek_id=1&subrubriek_id=920&link_id=1616

Wat is EVC?

<http://www.civiq.nl/emc.asp?pageId=1783>

Waarom EVC?

<http://www.civiq.nl/emc.asp?pageId=2096>

De EVC-procedure voor vrijwilligers

<http://www.civiq.nl/emc.asp?pageId=1585>

Competentiecatalogus vrijwilliger

<http://www.civiq.nl/emc.asp?pageId=1588>

Wat betekent herkenning, informele en formele erkenning ?

<http://www.civiq.nl/emc.asp?pageId=1918>

- Stage social

11/04/2006 : Verslag expertmeeting maatschappelijke stages

<http://www.civiq.nl/emc.asp?pageId=2301>

- Stimulation de participation sociale par la formation et le travail

Jeugdwerkloosheid : algemene informatie

http://home.szw.nl/navigatie/rubriek/dsp_rubriek.cfm?rubriek_id=1&subrubriek_id=104&link_id=27273

Werken aan de toekomst, zet de toekomst aan het werk ! (Actieplan Taskforce Jeugdwerkloosheid 2006)

http://docs.szw.nl/pdf/190/2005/190_2005_3_8409.pdf

Bibliothèque du Parlement fédéral
Le service volontaire d'utilité collective
dossier n° 105 – 10.06.2006

Defensie en jongeren : een constante vraag

http://jeugdwerkloosheid.szw.nl/index.cfm?fuseaction=dsp_document&link_id=72651

Uitvoeringsconvenant Taskforce Jeugdwerkloosheid, CWI en Defensie 2005 en 2006

http://docs.minszw.nl/pdf//188/2005/188_2005_11_357.pdf

Bibliothèque du Parlement fédéral
Le service volontaire d'utilité collective
dossier n° 105 – 10.06.2006

ALLEMAGNE

Législation

Gesetz über den Zivildienst der Kriegsdienstverweigerer
<http://bundesrecht.juris.de/bundesrecht/ersdig/gesamt.pdf>

Gesetz zur Änderung des Gesetzes zur Förderung eines freiwilligen sozialen Jahres und anderer Gesetze (FSJ-Förderungsänderungsgesetz-FSJGÄndG)
<http://www.fsj-web.org/deutsch/pdf/fsj-foerderungsaenderungsgesetz.pdf>

Rapport

Bericht der Kommission 'Impulse für die Zivilgesellschaft':
Perspektiven für Freiwilligendienste und Zivildienst in Deutschland (2004)
http://www.bmfsfj.de/RedaktionBMFSFJ/Broschuerenstelle/Pdf-Anlagen/perspektiven-f_C3_BCr-freiwilligendienste,property=pdf,bereich=,rwb=true.pdf

Doctrine

- Service civil

Gerechte Durchführung des Zivildienstes
Zukunft des Zivildienstes
<http://www.bmfsfj.de/Politikbereiche/zivildienst.html>

Freiwilliges soziales Jahr oder freiwilliges ökologisches Jahr statt Zivildienst
http://www.zivildienst.de/lang_de/nn_150466/Content/de/FuerZDS/FSJ_FOEJ/FSJ_undFOEJStart,templateId=renderPrint.html
http://www.zivildienst.de/lang_de/nn_150466/Content/de/Downloads/I5_Downloads/I5-200_204Zuschussantrag,templateId=raw,property=publicationFile.pdf/I5-200_204Zuschussantrag

Statistiken : Zahlen, Daten, Fakten
http://www.zivildienst.de/cln_030/lang_de/nn_151468/Navigation/DasBAZ/ZahlenDatenFakten/ZahlenDatenFakten_node.html_nnn=true

Bibliothèque du Parlement fédéral
Le service volontaire d'utilité collective
dossier n° 105 – 10.06.2006

- Service volontaire

Für mich und für andere

<http://www.bmfsfj.de/doku/fsj-foej/index.html>

Bundesnetzwerk Bürgerliches Engagement :Freiwilligendienste

<http://www.b-b-e.de/freiwilligendienste.html>

Freiwilligendienste für den Zusammenhalt der Generationen

<http://www.bmfsfj.de/Politikbereiche/Freiwilliges-Engagement/freiwilligendienste-fuer-jedes-alter.html>

Vorschläge für Massnahmen zur Erprobung generationenübergreifender
Freiwilligendienste : Zwischenbericht (Stand 1. März 2005)

<http://www.bmfsfj.de/RedaktionBMFSFJ/Arbeitsgruppen/Pdf-Anlagen/modelle,property=pdf,bereich=,rwb=true.pdf>

Bibliothèque du Parlement fédéral
Le service volontaire d'utilité collective
dossier n° 105 – 10.06.2006

GRANDE-BRETAGNE

Législation

National Minimum Wage Act 1998 (c. 39)

<http://www.opsi.gov.uk/acts/acts1998/19980039.htm#aofs>

Doctrine

About Millennium Volunteers, Millennium Volunteers, Sheffield, 2006

<http://www.millenniumvolunteers.gov.uk>

Evaluation of the Young Volunteer Challenge pilot programme

Department for Education and Skills, Nottingham, 2006

<http://www.everychildmatters.gov.uk/files/837E17AC1B7AA10A55EACE87D5D3FB97.pdf>

The Duke of Edinburgh's award fact book, Edinburgh, The Award, 2006

[http://www.theaward.org/involved/downloads/the award fact book 2005 1.pdf](http://www.theaward.org/involved/downloads/the_award_fact_book_2005_1.pdf)

Youth Matters Green Paper on young people. Volunteering England Briefing. London, Volunteering England, 2006.

<http://www.volunteering.org.uk/campaignsandpolicies/telluswhatyouthink/youthmattersgreenpaperonyoungpeoplevolunteeringenglandbriefing.htm>

L'engagement civil en Europe, Paris, Assemblée Nationale, 2004

<http://www.assemblee-nationale.fr/europe/comparaisons/engagement.asp>

A national framework for youth action and engagement : executive summary to the Russell Commission, Norwich, The Stationary Office, 2005

http://www.russellcommission.org/docs/Executive_summary.pdf

UK-Wide Evaluation of the Millennium Volunteers Programme,

Institute for Volunteering Research, Norwich, Stationery Office, 2002

<http://www.dfes.gov.uk/research/data/uploadfiles/RR357.pdf>

Liens

<http://www.millenniumvolunteers.co.uk/main/about/whatis.html>

<http://www.volunteering.org.uk>

Bibliothèque du Parlement fédéral
Le service volontaire d'utilité collective
dossier n° 105 – 10.06.2006

<http://www.theaward.org>

<http://www.csv.org.uk>

<http://www.princes-trust.org.uk>

<http://communities.homeoffice.gov.uk/activecomms/news/news/339219>

<http://www.everychildmatters.gov.uk/files/EE87DA839D7819BD24F4555AC814DB8A.pdf>

<http://www.wearev.com/>

<http://communities.homeoffice.gov.uk/activecomms/>

<http://www.ncvo-vol.org.uk>

<http://www.connexions-direct.com>

<http://www.tsa.uk.com>

<http://www.yearoutgroup.org>

<http://www.russellcommission.org>